

**ARRETE N° 2026/114**

*Objet : portant réglementation de la circulation*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ADX TOURAINE, sise 180 rue Henry Potez, 37210 Parçay Meslay, représentée par madame Selina Grosbois, concernant des travaux de carottages, rues des Frères Lumière, Albert Einstein, Thomas Edison et de Saint Aubin, du 04 mai 2026 au 18 mai 2026, en fonction de l'avancée des travaux,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera règlementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, rues des Frères Lumière, Albert Einstein, Thomas Edison et de Saint Aubin, du 04 mai 2026 au 18 mai 2026, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

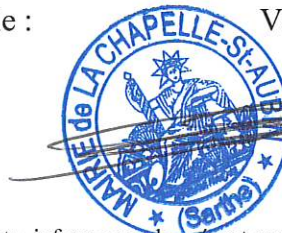
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

**1 7 AVR. 2026**

Le Maire,  
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)